



| | |
|------------------------------|-----------------------------|
| DDTM du Finistère - SEB - | Roscoff, le 27 Février 2024 |
| 29 FEV. 2024 | |
| Arrivée | La Maire de Roscoff |
| | à |

PREFECTURE DU FINISTERE
Service eau et biodiversité
Unité nature et forêt
42 Boulevard Duplex
CS 16033
29320 QUIMPER Cedex

N/Réf. : Votre courrier du 12/02/2024
Objet : stérilisation d'œufs de goëland
Affaire suivie par : Jean Luc VELLY
Courriel : police@roscoff.bzh

Monsieur le Préfet,

Je réitère ma demande d'autorisation d'entreprendre une campagne de stérilisation des œufs de goëland, sur la commune de Roscoff, pour l'année 2024.

La régulation de la population de goëlands argentés par la stérilisation des œufs en mai et juin 2023 a donné entière satisfaction. Cependant, en l'absence de mesures alternatives possibles, celle-ci reste nécessaire pour les années à venir.

Vous trouverez ci-joint les bilans des opérations de régulation menées en 2023, ainsi qu'un document expliquant les raisons de cette demande.

Souhaitant vivement que cette demande obtienne une réponse positive de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : THOBERT MONTAGNE Odile
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Flaise Commune de ROSCOFF
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° 6 Rue Louis Pasteur
 Commune ROSCOFF
 Code postal 29600
 Nature des activités : Collectivité Territoriale
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

| Nom scientifique Nom commun | Quantité | Description (1) |
|--|----------|-----------------|
| B1 <u>Larus argentus</u> <u>Goélands argentés</u> | | |
| B2 | | |
| B3 | | |
| B4 | | |
| B5 | | |

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

| | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Inventaire de population | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écoéthologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude génétique ou biométrique | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Autres <u>Stérilisation œufs</u> | <input checked="" type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

- Capture manuelle Capture au filet
Capture avec époussette Pièges Préciser :
- Autres moyens de capture Préciser :
- Utilisation de sources lumineuses Préciser :
- Utilisation d'émissions sonores Préciser :
- Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

- Destruction des nids Préciser :
- Destruction des œufs Préciser : *stérilisation*
- Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
- Par pièges létaux Préciser :
- Par capture et euthanasie Préciser :
- Par armes de chasse Préciser :
- Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
- Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
- Utilisation de sources lumineuses Préciser :
- Utilisation d'émissions sonores Préciser :
- Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
- Utilisation d'armes de tir Préciser :
- Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

- Formation initiale en biologie animale Préciser :
- Formation continue en biologie animale Préciser :
- Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : *mars de mai et juin 2024*
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives :

Départements :

Cantons :

Communes : *Roscoff*

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *Roscoff*
le *27/02/2024*
Votre signature

la Maire
Jodile THOBERT





Stérilisation des œufs de goélands argentés à Roscoff

Note explicative

Conformément à l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014, la ville de Roscoff sollicite auprès de Monsieur le Préfet, une dérogation à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands en milieu urbain.

L'objectif raisonnable est de diminuer les nuisances, principalement sonores, en mettant les goélands en échec de reproduction. La stérilisation permet en effet de maintenir l'oiseau en couvée et de supprimer l'éclosion et donc l'élevage des jeunes, périodes où les goélands sont particulièrement bruyants et agressifs.

En l'occurrence, la ville de Roscoff souhaite procéder à la stérilisation d'œufs de goélands argentés (*Larus argentus*), par application sur la coquille de substances autorisées permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon ou par l'usage de tout autre procédé ou substance autorisés ayant le même effet.

La commune sollicite des entreprises réalisant les opérations de destruction des œufs. Ces entreprises doivent être en mesure de justifier que leurs salariés ont suivi une formation adaptée pour identifier les différentes espèces de goélands et approcher les nids en toute sécurité.

Les opérations seraient conduites aux périodes suivantes : un premier passage dans le courant du mois de mai et un deuxième passage au mois de juin pour stériliser les pontes tardives. La stérilisation des œufs de goélands a lieu chaque année sur les toits des bâtiments signalés par les propriétaires ou locataires auprès de la mairie et sur certains bâtiments publics de la ville.

Parallèlement aux opérations de destruction des œufs, seront mises en place pour prévenir la multiplication des goélands en milieu urbain :

- des mesures limitant l'accès des goélands aux ressources alimentaires ;
- des mesures non létales ni délibérément mutilantes ou blessantes permettant d'éviter la construction par ces oiseaux de nids sur les toits.

Depuis 2014, la commune met en place une campagne d'information et de sensibilisation des habitants et estivants sur les comportements à avoir (pas de nourrissage, containers OM fermés) par la diffusion d'un message sur le panneau lumineux de la ville et la présence d'affiches sur les panneaux d'affichage

de la ville (voir modèle joint). De plus, un article est également inséré tous les ans dans le Roscoff Infos (bulletin d'information municipal bimestriel). Parution de Mars-Avril pour l'année 2023.

A la demande formulée, vous trouverez ci-joint un plan de la ville faisant figurer la zone de nidification des goélands connue où il est prévu d'intervenir pour traiter les nids. La ville de Roscoff compte deux ports (le vieux port au cœur du centre-ville et le port de Bloscon) et est bordée de nombreux îlots propices à la prolifération des goélands. Certains s'installent donc sur des bâtiments du centre-ville. Cette stérilisation concerne peu de bâtiments parmi tous ceux que compte le centre-ville. Il s'agit principalement d'hôtels (dont les nuisances sonores perturbent leurs clients en quête de repos), de résidences ou de bâtiments recevant du public particulièrement exposés (centre nautique, criée, CCI au port de Bloscon). Les goélands font leur nid, généralement sur des bâtiments hauts et difficiles d'accès, la plupart de ceux-ci appartiennent à des personnes privées. Il n'est pas possible de leur imposer la pose de filets ou de pics. De plus cela reviendrait simplement à déplacer les nids et donc la gêne occasionnée ailleurs dans le centre-ville.

A l'issue de la campagne de stérilisation des œufs de goélands, la ville de Roscoff adressera à Monsieur le Préfet (dans les trois mois après la fin des opérations), un rapport final sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport rappellera la justification de la demande et la localisation des zones de nidification connues, précise les dates des interventions, la méthodologie utilisée au cours des opérations de stérilisation, les zones traitées, les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées, les résultats constatés. Il sera accompagné d'une description des mesures de prévention prises pour limiter l'installation de goélands nicheurs.

